

I - HONORAIRES TRANSACTION IMMOBILIERE

1/ HABITATION :

A/ MANDAT SIMPLE :

- De 1 € à 100 000 € : 10 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.
- De de 100 001 € à 400 000 € : 7 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.
- A partir de 400 001 € : 6 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.

B/ MANDAT EXCLUSIF OU SEMI EXCLUSIF :

- De 1 € à 100 000 € : 9 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.
- De 100 001 € : 6 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.
- A partir de 400 001 € : 5 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur

2/ LOCAL COMMERCE OU PROFESSIONNEL.

A/ MANDAT SIMPLE :

- 10 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.

B/ MANDAT EXCLUSIF :

- 9 % TTC de la vente commission incluse, charge vendeur.

II -HONORAIRES LOCATION

1 – HONORAIRES SUR LOCATION D’UN LOCAL COMMERCIAL :

- 10 % du montant TTC des loyers biennaux, à la charge du preneur.

2 – HONORAIRES SUR LOCATION D’HABITATION :

A) HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : 5 € TTC du m² habitable inférieure à 50 m²
4 € TTC du m² habitable de 51 à 130 m²
3 € TTC du m² habitable supérieure à 130 m²
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2 € TTC du m² habitable

B)- HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

Honoraires d'entremise et de négociation : 15 €

- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : 5 € TTC du m² habitable inférieure à 50 m²
4 € TTC du m² habitable de 51 à 130 m²
3 € TTC du m² habitable supérieure à 130 m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2 € TTC du m² habitable

III - HONORAIRES GESTION

* 7,50 % HT des sommes encaissées(9 % TTC*) pour les habitations

* 8.40 % HT des sommes encaissées (10.08 % TTC) pour les commerces ou professionnels.

- Encaissement des loyers et reversements (entre le 25 et le 30),
- Problèmes de travaux, d'impayés, etc...

C) GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS : 2,2 %

- Détériorations, loyers impayés

D) AUTRES :

Facturation annuelle du décompte des revenus fonciers :10 euros annuel.

Déclaration TVA 10 Euros par mois

IV – ESTIMATION : Avis de valeur sur devis TVA en vigueur 20% Barème au 4 avril 2017

